

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

calcul

Question écrite n° 4388

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la fiscalité locale et plus particulièrement sur les bases des taxes locales. Dans sa lettre de mission du 30 juillet 2007, le Président de la République fixe comme objectif l'actualisation des bases de la taxe d'habitation et des taxes foncières à chaque changement d'occupant ou de propriétaire. Il lui demande de préciser les modalités et le calendrier de cette actualisation.

Texte de la réponse

La taxe d'habitation et les taxes foncières sont assises sur la valeur locative des immeubles. La valeur locative correspond au loyer annuel théorique que pourrait produire un immeuble bâti ou non bâti, s'il était loué dans des conditions normales. La loi du 30 juillet 1990 avait fixé le principe d'une révision générale des valeurs locatives en retenant trois principes : une simplification des modalités d'évaluation, une participation active des élus locaux et des contribuables aux opérations de révision et une neutralité globale sur la pression fiscale. Cette révision générale n'a cependant jamais été mise en oeuvre. Conscient que cette situation est préjudiciable aux finances locales, le Président de la République a confié à Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales la mission de reprendre les travaux, en liaison avec Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, visant à actualiser les bases de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Le Gouvernement souhaite associer étroitement les élus locaux à cette réforme, qui nécessite une concertation approfondie, notamment dans le cadre de la conférence nationale des exécutifs (CNE), qui s'est réunie pour la première fois le 4 octobre 2007. À cette occasion, il a été souligné que la révision des valeurs locatives cadastrales constitue un des deux volets de la réforme de la fiscalité locale à laquelle le Gouvernement entend procéder, sur la base de travaux techniques qui vont être repris rapidement. L'objectif est de présenter le résultat de ces travaux dès le mois de mai 2008, afin d'engager la nécessaire phase de concertation et de réflexion commune.

Données clés

Auteur: M. Marc Le Fur

Circonscription: Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 4388 Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 septembre 2007, page 5622 **Réponse publiée le :** 12 février 2008, page 1227